



**DEMANDE DE CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION
POUR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR
D'ENERGIES RENOUVELABLES
(FV21 S CR)**

Version 2.2

Cas entrant dans le cadre de l'appel d'offres d'août 2021 relatif à une installation de
production d'électricité à partir de de l'énergie solaire
« Centrales au sol »

Nous demandons à bénéficier d'un contrat de complément de rémunération au titre de l'appel d'offres « Centrales au sol » d'août 2021 pour l'installation définie ci-dessous utilisant l'énergie radiative du soleil. Dans ce but, nous vous communiquons les caractéristiques principales de cette installation.

Installation lauréate de la période de candidature : (1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / 10)

A. Nom ou raison sociale producteur	Informations producteur :	B. Installation de production :
Société/ Forme juridique :	Nom du contact :	Type de terrain : (cas 1 ,2, 2bis ou 3)
Adresse :	Adresse :	Nom du projet :
Code postal :	Code postal :	Adresse :
Commune :	Commune :	Code postal :
SIREN du Siège social :	Tél. :	Commune :
	Fax :	SIRET de l'installation :
	Email :	Code INSEE :
	Email (pour envoi données de facturation si différent) :	
0- Code potentiel (figure en haut du courrier de notification lauréat)		PPE2 - Sol-P
1- Puissance crête installée ou puissance électrique maximale installée (puissance correspondant à celle figurant sur l'attestation de conformité) (arrondie à l'entier le plus proche)		kWc
2- Numéro du contrat conclu avec le gestionnaire de réseau (CARD, CART, CSD, ...) Numéro d'IDC (réseau de distribution) ou code décompte (RTE) Numéro de PRM (Point de Référence des Mesures)		N° contrat : _ _ _ _ _ N°IDC : _ _ _ _ _ N°PRM : _ _ _ _ _
3- Prix de référence (T) (hors minoration éventuelle prévue au cahier des charges)		€/MWh hors TVA
4- Engagement au financement collectif prévu dans l'offre de candidature		☐ OUI ☐ NON Si oui, Engagement tenu : ☐ OUI ☐ NON
5- Engagement à la gouvernance partagée prévu dans l'offre de candidature		☐ OUI ☐ NON Si oui, Engagement tenu : ☐ OUI ☐ NON
6- Date souhaitée de prise d'effet du contrat (date indicative qui devra être notifiée par courrier avec AR ou courriel conformément aux Conditions Générales) (nécessairement un 1 ^{er} de mois, subordonnée à la fourniture de l'attestation de conformité) A partir de la période 3, la date ne pourra être plus tardive que le jour de la Mise en service si celle-ci a lieu un 1 ^{er} de mois ou que le 1 ^{er} du mois qui suit la Mise en service de l'installation si c'est celle-ci n'a pas lieu un 1 ^{er} de mois. Cf. article V.1 des Conditions Générales.		01
7 – Installation utilisant un dispositif de suivi de la course du soleil		☐ OUI ☐ NON
8 – Pour les lauréats périodes 1 et 2 qui ont demandé à bénéficier de l'avis de cahier des charges modificatif du 30/08/2022, cocher ci-contre :		☐
9- Si choix du cahier des charges du 30 août 2022 (période 1 et 2) et pour toutes les installations à partir de la période 3 : La date de Mise en service (MES) est le (joindre l'attestation de mise en service avec les autres pièces jointes)		
9- Pour les lauréats relevant des périodes 8 et suivantes, cocher la case correspondante :		☐ Le candidat a choisi d'indexer son prix de référence T par le coefficient K ou n'a pas renseigné l'information relative au choix de l'indexation K lors de la soumission de son offre ☐ Le candidat a choisi de ne pas indexer son prix de référence T par le coefficient K

J'atteste que les données précisées ci-dessus sont conformes à mon dossier de candidature à l'appel d'offres.

Dans le cas de modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, je joins l'autorisation du préfet de région d'implantation de l'installation si elle ne figure pas sur le site Potentiel du Ministère :

- Modification de la puissance installée (5.2.3) en-dessous de 90% de la Puissance formulée dans l'offre et imposée par un événement extérieur au candidat ;
- Divers (5.2.7).

Dans le cas de modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, j'atteste avoir informé le préfet de région d'implantation de l'installation dans les délais prévus dans le cahier des charges :

- Changement de producteur (5.2.1) ;
- Modification de l'actionnariat (5.2.2) ;
- Modification de la puissance installée (5.2.3) entre 90% et 110% de la puissance formulée dans l'offre, ou en-dessous de 90% de la puissance formulée dans l'offre et imposées par une décision de l'Etat à l'égard de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet ;
- Modification des contours du terrain d'implantation (5.2.4) ;
- Changement de Fournisseur ou de produit (5.2.5) ;
- Modification du nom du projet (5.2.6).

Nota : Un avis de cahier des charges modificatif publié le 30/08/2022 permet aux lauréats des périodes 1 et 2 qui en font la demande auprès du Ministre en charge de l'énergie de se voir appliquer le cahier des charges modificatif. Celui-ci permet sous conditions aux lauréats période 1 de bénéficier de délais supplémentaires et de revendre sur le marché avant le début du contrat de CR conformément aux modalités précisées dans l'avis modificatif. Les lauréats de la période 1 et 2 peuvent augmenter avant achèvement leur puissance jusqu'à 140% de leur puissance formulée dans leur offre suivant les modalités précisées dans l'avis modificatif et attestent que cette augmentation soit permise par l'autorisation d'urbanisme lorsque celle-ci est requise et attestent avoir informé le préfet de région d'implantation de l'installation. Le cas échéant, la demande de cahier des charges modificatif devra avoir été faite sur le site Potentiel, sinon la copie de la demande faite au Ministère devra être envoyée avec les autres pièces jointes.

Fait à :

Le Producteur (Nom, Signature, Cachet si société)

Le :

Mandatement ci-après (optionnel - si l'option est retenue les 2 signatures sont obligatoires) ou **Mandat joint** (cocher) ☐

Je (Nous) soussigné(s) confie (confions) à qui
accepte le soin d'accomplir les opérations suivantes en mon nom et pour mon compte :
- effectuer la demande de contrat ci-dessus auprès d'EDF,
- élaborer avec EDF le contrat qui me sera présenté pour signature.

Fait à

le

Signature du producteur (mandant)

Signature du Mandataire (mandaté)

Les données recueillies par EDF font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la gestion de la demande de contrat de complément de rémunération et, le cas échéant, l'élaboration et l'exécution du contrat de complément de rémunération. Elles peuvent également avoir pour finalité de communiquer au demandeur des informations générales relatives à l'obligation d'achat d'électricité. La collecte de ces données est obligatoire. Les données sont utilisées par EDF, responsable du traitement, par ses prestataires et des établissements financiers et postaux pour les seules finalités susmentionnées. Conformément à la loi dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le demandeur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données qui le concernent, qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse à laquelle il a envoyé sa demande de contrat de complément de rémunération.

Cas entrant dans le cadre de l'appel d'offres d'août 2021 relatif à une installation de
production d'électricité à partir de de l'énergie solaire

« Centrales au sol »

Pièces à joindre à la présente demande de contrat de complément de rémunération si elles ne figurent pas sur le site Potentiel du Ministère :

Dans tous les cas :

- ☐ Lettre de notification du lauréat
- ☐ Attestation de conformité de l'installation
- ☐ Evaluation carbone
- ☐ Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du contrat (daté, signé avec cachet de la société) accompagné du formulaire « Fiche de renseignement fournisseur » dûment complété et signé.
- ☐ Avis de situation SIREN ou K-Bis de la société et de l'installation

Selon les cas :

- ☐ En cas d'engagement au financement collectif ou à la gouvernance partagée, le certificat correspondant
- ☐ En cas de modification visée à l'article 5.2 du cahier des charges par rapport au dossier lauréat et nécessitant une approbation par le préfet, l'accord du préfet de région d'implantation de l'installation sur ce changement
- ☐ En cas de choix du cahier des charges modificatif du 30 août 2022, et à partir de la troisième période, l'attestation de mise en service délivrée par le gestionnaire de réseau si la date de mise en service n'est pas disponible sur Potentiel.